

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2135-20
D'UN MONTANT DE 800 000 \$
VISANT LES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ET AMÉLIORATIONS
AUX BÂTIMENTS ET ANNEXES DE L'ÎLE SAINT-BERNARD,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-124, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de mises aux normes et améliorations aux bâtiments et annexes de l'Île Saint-Bernard selon le devis préparé par monsieur Martin Gendron, conseiller stratégique en date du 27 février 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subdivision sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 20 avril 2020.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul ROUTHIER

George DOLHAN, notaire

Avis de motion :	16 mars 2020
Dépôt du projet de règlement :	16 mars 2020
Adoption du règlement :	20 avril 2020
Période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire :	3 au 20 juillet 2020
Approbation par le MAMH :	29 juillet 2020
Entrée en vigueur :	30 juillet 2020

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant les travaux
 Mises aux normes, et améliorations aux bâtiments et annexes de l'Île Saint-Bernard

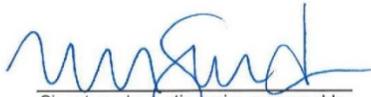
N° de projet PTI : AT-15-081 et AT-15-082

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
1 Travaux sur les batiments et annexes de Île Saint-Bernard		
1.1 Réparations, entretien et mises aux normes	300 000	
1.2 Améliorations et modernisations	300 000	
Sous-total		600 000

Sous-total : 600 000

Frais incidents (maximum 35 %)	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	30 000	
Contingences	5.00 %	30 000	
Honoraires professionnels	16.33 %	98 000	
Frais de financement	7.00 %	42 000	
Sous-total			200 000

TOTAL : 800 000


 Signature du gestionnaire responsable

27/2/2020
 Date

Martin Gendron, Conseiller stratégique
 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie